

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°

/MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

*Un Peuple – Un But – Une Foi*Ministère de la Fonction publique  
et du Renouveau du Service public

MMS

**Objet :** Régularisation.**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
 VU le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des  
 fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

VU le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles  
 premier et 2 de la loi n° 2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33  
 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;

VU le dossier de l'intéressé,

**ARRETE :**

**Article premier.** - Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur  
 Yakhya DIALLO, instituteur adjoint de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, hiérarchie C2, matricule de solde  
 668.328/A, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienneté à valider		Ancienneté Totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation	Période de contractuelle		
Du 03/10/2002 Au 30/09/2004	Du 01/10/2004 Au 01/10/2008	5a11m28j	3a11m29j

**Article 2.-** La situation administrative de Monsieur Yakhya DIALLO, instituteur adjoint,  
 hiérarchie C2, matricule de solde 668.328/A, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté  
 utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée, ainsi qu'il suit,  
 conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Grade	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade	Date d'effet	Ancienneté acquise
IA.2CL.1ECH	01/10/2008	3a11m29j	IA.2CL.1ECH	01/10/2008	3a11m29j
			IA.2CL.2ECH	01/10/2008	1a11m29j
			IA.2CL.3ECH	02/10/2008	Anc épuisée

**Article 3.-** Monsieur Yakhya DIALLO, matricule de solde 668.328/A, instituteur adjoint de 2<sup>ème</sup>  
 classe 3<sup>ème</sup> échelon, hiérarchie C2, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session  
 de 2009, est nommé et reclassé, ainsi qu'il suit, dans le corps des instituteurs, hiérarchie B3,  
 conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Date de nomination et titularisation	Ancienneté totale	Ancienneté conservée (40%)	Grade et échelon	Date d'effet	Ancienneté Conservée
01/10/2008	1a9j	4m28j	I.2CL.1ECH I.2CL.2ECH I.2CL.3ECH I.2CL.4ECH	10/10/2009 12/05/2011 12/05/2013 12/05/2015	4m28j Anc épuisée

**Article 4.-** Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont et demeurent rapportées.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



**Mariama SARR**

*Amplifions: 1 SGG- 2 CCEMS – 2 DB – 2 CF – 2 MEN – 2 DSPRVS – 8 DENS – DGFP/FC*